

Motion pour le maintien de MAEC favorables à la biodiversité jusqu'en 2020, et à long terme

Le Comité de pilotage du Plan National de Gestion de la Barge à queue noire s'est réuni le 15 décembre 2017 à Nantes. Ses membres s'alarment des récentes annonces relatives à l'évolution des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) au sein de plusieurs zones majeures pour la reproduction ou la migration de la Barge à queue noire : suppression de mesures spécifiques (ex. : maintien des baisses en eau), modification des critères d'éligibilité aux dépens des systèmes extensifs (ex. : augmentation des taux de chargement minimum (0,3 vers 0,5 UGB/ha)), diminution des surfaces à engager (60 % contre 80 %), modification des plafonds avec la diminution pour les MAEC les plus ambitieuses et le relèvement pour les MAEC de niveau 1. Ils/elles souhaitent porter leurs inquiétudes à la connaissance des Régions et des ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement.

En France, la Barge à queue noire est une espèce dont la reproduction est actuellement liée à l'activité agricole. Les études menées récemment sur ses principaux sites de reproduction français (Marais breton, Brière, Marais poitevin) montrent qu'elle fréquente préférentiellement des prairies humides, pâturées extensivement et sans intrants. Le maintien de telles pratiques, moins rentables sur le plan économique, passe en partie par une aide financière actuellement apportée par les MAEC. La suppression partielle de dispositifs existants conduirait les efforts patiemment menés dans le cadre du Plan National de Gestion à des résultats en-dessous des attentes. Ils se traduiraient par une dégradation de l'état de conservation de la Barge à queue noire, alors même que l'espèce est inscrite sur la liste Rouge de l'UICN dans la catégorie « vulnérable » et à l'annexe 2 de la directive oiseaux, conférant à l'Etat français des obligations internationales en matière de conservation des dites populations.

Ces évolutions ne sont en rien guidées par un souci d'efficacité environnementale mais probablement par la volonté de faire des économies aux dépens d'exploitants agricoles soucieux de la biodiversité et/ou de rentrer dans des logiques agricoles où les enjeux environnementaux demeureront marginaux. Le Comité de pilotage tient à rappeler que le versement des aides liées aux MAEC intervient avec trois ans de retard sur la programmation initiale. Ce délai a déjà très largement fragilisé financièrement le réseau d'exploitant(e)s agricoles engagé dans ces mesures. Désormais, il a pour effet pervers de les démotiver et de les conduire à une possible démobilisation en 2020, lors de la nouvelle programmation de ces aides. La conséquence en sera très certainement une intensification des pratiques, généralement peu favorable au développement de la biodiversité.

Les MAEC sont l'un des outils importants qui peuvent contribuer à la conservation de la Barge à queue noire. Elles ont pour avantage de pouvoir lier activités économiques et intérêts écologiques. Leur maintien et leur ambition environnementale sont absolument nécessaires afin de concilier la pérennité des activités agricoles et la sauvegarde des intérêts écologiques qui leur sont liés. C'est pourquoi les membres du Comité de pilotage demandent à l'Etat et aux Régions de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas déconstruire le dispositif MAEC d'ici 2020, et ainsi participer à la préservation de la biodiversité dans les milieux agricoles, et notamment de la Barge à queue noire et de ses habitats. Le Comité de pilotage se tient également à disposition des administrations pour contribuer à la construction du futur dispositif à inscrire dans la PAC post-2020.

Liste des membres du Comité de pilotage du Plan National de Gestion de la Barge à queue noire présents le 15 décembre 2017 :

BOBINEAU Maxime, *Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée*
DULAC Perrine, *Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vendée*
FARAU Sébastien, **animateur du plan**, *Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée*
FRANCESIAZ Charlotte, *Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*
GAUDICHON Gilles, *Conseil Départemental de la Loire-Atlantique*
GUERET Jean-Pierre, *Ligue pour la Protection des Oiseaux*
HENNIQUE Stéphanie, *Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Anjou*
JOYEUX Emmanuel, *Office National de la Chasse et de la Faune sauvage*
MARQUET Matthieu, *Parc Naturel Régional de Brière*
MERY Jérôme, *Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime*
MONTFORT Didier, *Groupe Guifettes 44*
PETIT Alice, *Parc Naturel Régional de Brière*
ROBIN Frédéric, *Ligue pour la Protection des Oiseaux*
ROBIN Jean-Guy, *Communauté de Communes Océan Marais de Monts*
ROUX Marine, *Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée*
TROLLIET Bertrand, *Office National de la Chasse et de la Faune sauvage*

Abstentions (structures destinataires de la motion) :

BOULIGAND Sandrine, *DREAL des Pays de la Loire*
BOUTROUE Ludivine, *Région des Pays de la Loire*
LECOQ Amélie, *DREAL des Pays de la Loire (structure coordinatrice du plan)*

Contact :

Sébastien FARAU (animateur du plan) – sfarau@chasse85.fr – 02.51.47.80.96.